Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 5 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DEVE 121 Subventions (45 000 euros) à quatre associations dans le cadre de l'édition 2017 de l'appel à projets Cap sur l'économie circulaire !

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 juin 2017, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à quatre associations dans le cadre de l'édition 2017 de l'appel à projets Cap sur l'économie circulaire ! ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1re Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association Carton Plein, dont le siège social se situe 31 rue du Nord (18e), pour son projet "Qui veut du carbone frais pour son compost ?".

Article 2 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association La Consigne Francilienne, dont le siège social se situe 14 avenue du Père Lachaise (20e), pour son projet "Collabfût - Expérimentation pour l'utilisation de fûts réutilisables par les brasseurs artisanaux de Paris et d'Île-de-France et recyclage des fûts jetables".

Article 3 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association La Ressourcerie du Spectacle, dont le siège social se situe 33 rue Vercingétorix 94400 Vitry-sur-Seine, pour son projet "Déploiement du circuit collecte-revalorisation-réemploi dédié à la culture".

Article 4 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association Zéro Waste France, dont le siège social se situe 18 boulevard Barbès (18e), pour son projet "La Maison du zéro déchet - Création du premier lieu en France dédié au zéro déchet, à l'économie circulaire et à la consommation responsable".

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 905, ligne VF 23007, du budget de fonctionnement 2017 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO